

Communiqué

Objet : La taxe sur les visas d'entrée en Arabie Saoudite

Prix de la taxe ?

500 euros (selon le taux de change en vigueur)

La taxe est instaurée pour quels pèlerins ?

- Pèlerin ayant fait la **OMRA** depuis Octobre 2015 (équivalent année 1437).
- Pèlerin ayant fait le **HAJJ** depuis l'année 2013 (équivalent année 1434).

Quand ne pas payer cette taxe ?

OMRA : attendre 3 années complètes

HAJJ : attendre 5 années complètes

Précaution :

L'agence se désengage de toutes responsabilités en cas de contournement de cette loi : lors de la demande de visa, lors d'un contrôle aux aéroports saoudiens (empreintes digitales et iris), s'il s'avère que vous êtes concerné par la taxe quelques soit la raison (changement de passeport, entrée avec un autre passeport...).

VERIFIER si vous êtes concerné par cette taxe sur ce lien :

<https://eservices.haj.gov.sa/eservices3/pages/VisaInquiry/SearchVisa.xhtml>